



Conseil d'administration du 11 mars 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 27
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION n°20210085
REGIE DE RECETTES
REMISES ACCORDEES SUR LA VENTE DES PRODUITS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la décision modificative n°2020/0125 modifiant l'arrêté du 1er mai 1973 portant création d'une régie de recettes de l'établissement public du Parc national des Cévennes, modifié par décision n°2016/0022 du 15 janvier 2016,

Vu la décision de la directrice de l'EP PNC du 4 janvier 2019, abrogée par la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote de 31 voix *pour* et 2 abstentions, le conseil d'administration décide de fixer les remises accordées dans le cadre de la régie de recettes pour la vente de produits selon les modalités suivantes :

REMISE DE 20 %

- **Sur tous les articles en vente à la Maison du Tourisme et du Parc (MTP) pour :**
 - les agents employés au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes à titre personnel,
- **Sur les produits d'éditions et de publications pour :**
 - l'institut d'éducation à l'agro-environnement de SupAgro Montpellier situé 9 rue Célestin Freinet 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - l'association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches située au lieu-dit Espinas 48160 Ventalon en Cévennes,
 - l'association Cévennes Ecotourisme située 5 place Paul Comte 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - tous les bénéficiaires de la marque *Esprit Parc National*, adhérents par le biais d'un contrat en cours de validité, sur le territoire du Parc national des Cévennes.

REMISE DE 30 %

- **Sur les articles proposés à la vente par le biais d'une liste précise, réévaluée chaque année et envoyée par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - les revendeurs ayant signé une convention de partenariat (offices de tourisme, relais d'information, mairies, librairies, et maisons de la presse) avec l'EP PNC, et par le biais d'un bordereau de commande interne.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC